

Compte rendu de la réunion du 31 octobre 2019 à 15h salle du lavoir

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Objet : Présentation du « Registre Public d'Accessibilité » effectuée par Mr William BROSSIER Responsable Technique ERP-ERT service conseil audit Ste SOLEUS

Présents : M Roberto CAMBRONERO, M Johnny SAUGNAC, Me Christine BOISSEAU

Le registre public d'accessibilité

À quoi sert ce registre ?

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Il a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

C'est le premier pas essentiel pour une communication globale vers les publics touchés par un handicap afin de leur faire savoir qu'ils sont accueillis et qu'ils peuvent pratiquer au sein des structures

Il se veut donc lisible, visible, compréhensible par tous et évolutif.

La fiche de synthèse du registre, en particulier, **est accessible à tous**. Le document-type est notamment **pré-rédigé en FALC**, facile à lire et à comprendre, et donc accessible également aux personnes qui ont un handicap mental ou une déficience intellectuelle. Son format permet d'en faire une affiche délivrant une information simple et utile au public, et pouvant être installée au principal point d'accueil de l'établissement.

Obligation d'un registre public d'accessibilité

C'est acté dans le décret du 30 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017, tous les ERP ont six mois (à compter de la publication de l'arrêté, donc jusqu'au 22 octobre repoussé au 1 janvier 2018) pour mettre à disposition de leur clientèle un « *registre public d'accessibilité* » (lequel devra être actualisé, aisément consultable par le public sur place et/ou sur Internet) certifiant que le bâtiment est conforme aux obligations d'accessibilité, ou dans le cas contraire, que des travaux sont actuellement en cours pour y pallier.

Le dit « registre » doit notamment comporter une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ; la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (par exemple, les modalités de maintenance des équipements comme les ascenseurs ou élévateurs ; éventuelles dérogations aux règles d'accessibilité accordées par des arrêtés préfectoraux...) et la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Quelle forme doit prendre ce registre ?

Contrairement au registre de sécurité, le registre d'accessibilité est public et s'adresse aux usagers, clients ou patients de l'ERP. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier (classeur, porte-document, etc) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette par exemple. À titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre, dans une rubrique dédiée.

- La Société SOLEUS rédigera notre Registre Public d'Accessibilité dès réception des différentes pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité des ERP (envoyés par Monsieur SAUGNAC)
- Une formation du personnel à l'accueil du public sera proposée (Référénts Mr Sagnac , Mr Cambronero)
- Une note d'information sur « le bien accueillir les personnes handicapées » sera distribuée à tous les agents de la commune.